

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 septembre 2018
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 19/09/2018

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, LANIS, CHATOT, Mmes COTTIN, REMACK, BOURDY, MENUILLARD, HEBERT

Excusés : M. EXTIER (pouvoir donné à Mme HEBERT), Mme PANISSET

Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU

Ont été désignés secrétaires de séance : M. LANIS et Mme BOURDY

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 19 septembre 2018)
<ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX : <ol style="list-style-type: none"> 1) O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019 ; 2) Demande à l'O.N.F. de réalisation d'une coupe rase d'une parcelle pour raison sanitaire ; • FINANCES : <ol style="list-style-type: none"> 3) Décision modificative budgétaire reversements Agence de l'Eau ; 4) Avenant à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ; 5) Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre ; 6) Acceptation de chèques et espèces ; 7) Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2018 ; 8) Subvention à l'ADMR et à l'Adapemont ; 9) Retrait de la délibération du 13 juin 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Petite Montagne ; 10) Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Petite Montagne pour l'organisation de la manifestation d'intérêt public local « 50 ans du barrage de Vouglans » ; • PERSONNEL : <ol style="list-style-type: none"> 11) Renouvellement de la mise à disposition de personnel au Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans ;

- **URBANISME :**
 - 12) Convention d'ingénierie pour la revitalisation du Bourg centre ;
 - 13) Avis sur les opérations d'extension est et sud de la ZAE « Le Vernois » envisagées par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
- **FONCIER :**
 - 14) Demande d'achat d'une parcelle communale ;
 - 15) Bail commercial des locaux communaux sis 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme : avenant n°2 pour changement de titulaire ;
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - 16) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
 - 17) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation du délégué à la protection des données ;
 - 18) SYDOM. Présentation du rapport annuel 2017 ;
 - 19) Demande par la CAPEB d'une délibération relative au projet de suppression des taux réduits de TVA dans le Bâtiment
- **DIVERS :**
 - 20) Questions diverses.

POINT SUPPLEMENTAIRE PROPOSE A L'ORDRE DU JOUR :

- Avis sur la modification du PLU d'ORGELET.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. LANIS et Mme BOURDY sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018 : approuvé à l'unanimité.

- **TRAVAUX :**

- **1. O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019**

Comme chaque année, il convient d'approuver l'état d'assiette des coupes proposé par l'agent de l'ONF pour l'année suivante. Pour l'année 2019, il s'agit des coupes et produits de coupes des parcelles suivantes :

- En ventes publiques :
 - Résineux :
 - En bloc et sur pied : parcelles J-K
 - Sur pied à la mesure : parcelles E-17-15-16
 - Feuillus :
 - En bloc façonné : parcelle 73
- En vente simple de gré à gré :
 - Vente des produits de faible valeur des parcelles J-K-E-73 (chauffage)
 - Affouage : parcelle Q sur pied

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent,

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles énumérées ci-dessus,

DEMANDE à l'O.N.F. d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure ainsi qu'une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure,

AUTORISE le Maire à signer les devis qui présentera l'O.N.F. pour l'exécution de ces deux prestations.

2. Demande à l'O.N.F. de réalisation d'une coupe rase d'une parcelle pour raison sanitaire

En raison de l'épisode de sécheresse qui perdure, l'agent O.N.F. a porté à connaissance de Monsieur le Maire que les bois de la parcelle U se sont asséchés et représentent désormais un risque pour la gestion de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à l'O.N.F. de réaliser une coupe rase de la parcelle U pour raison sanitaire.

Madame MENOULLARD demande si l'O.N.F. a des solutions pour lutter contre la prolifération de la pyrale du buis. Monsieur BANCELIN précise qu'il n'existe pas, pour l'instant, de traitement efficace.

Monsieur LANIS demande par quel moyen il serait possible d'informer les propriétaires de parcelles boisées lorsque celles-ci sont atteintes du bostryche. Le Maire propose de faire part de cette demande aux ASA.

3. Décision modificative budgétaire reversements Agence de l'Eau

Il s'agit de prendre une décision modificative sur le Budget Eau-Assainissement.

Sur l'exercice 2017, la Commune a procédé à la facturation, pour le compte de l'Agence de l'Eau, des redevances pollution domestique (calculée sur les m3 d'eau) et modernisation des réseaux de collecte (calculée sur les m3 d'assainissement) lors de l'émission des factures aux abonnés.

La Commune doit reverser à l'Agence de l'Eau en 2018 les sommes encaissées sur 2017 au titre de la redevance pollution domestique.

Cependant, compte-tenu que les factures émises en 2017 couvraient une période plus importante qu'en 2016, le montant à reverser dépasse les crédits votés au chapitre 014 du Budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les transferts de crédits suivants :

EXPLOITATION – Dépenses

Article 6061 Electricité Chapitre 011 :

- 1 865,00 euros

Article 701249 Reversement redevance pollution Chapitre 014 :

+ 1 865,00 euros

Le section Exploitation reste équilibrée en Dépenses et en Recettes.

4. Avenant à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 13 septembre 2018, a convenu de modifier l'article 2 de la Convention validée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le versement du produit de la redevance « assainissement » n'aura plus lieu sur la base des montants encaissés mais sur la base des montants facturés. Le premier reversement interviendra 45 jours après l'émission des factures, ce montant pourra faire l'objet d'une correction après reversement en cas d'annulation de titres et/ou de montants impayés significatifs (au-dessus de 1000,00 euros) après proposition de la Commune et accord de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant proposé,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cet avenant.

5. Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Le SIDEC du JURA, avec les 7 autres syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté, relance en 2019 une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs d'électricité pour alimenter le patrimoine des Communes (bâtiments, éclairage public, eau potable, ...).

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels pour la période 2020-2022 que le groupement permet de réaliser, il est obligatoire d'être adhérent avant le 30 octobre 2018. Le coût d'adhésion est un seul paiement de 30,00 euros/marché/an pour une consommation annuelle inférieure à 100 000 kWh, au-delà, le montant sera proratisé suivant la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Ville d'Orgelet en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BANCELIN rappelle qu'en 2015, le seul fournisseur qui avait répondu à l'appel d'offres de la Mairie était EDF pour un contrat de 3 ans.

Le Maire fait part de la réunion organisée par Enedis sur les compteurs LINKY le vendredi 21 septembre 2018 à MCB. Les habitants n'ont pas le droit de s'opposer à l'installation des compteurs LINKY mais peuvent refuser que l'installateur entre dans leur propriété privée. La phase d'installation est prévue pour Orgelet en janvier 2019. Des courriers d'information seront envoyés par Enedis 60 jours avant.

Madame COTTIN demande si le Conseil Municipal doit se positionner sur ce sujet. A l'heure actuelle, aucune jurisprudence ne permet de prendre de délibération pour refuser l'installation des compteurs LINKY sur le territoire communal.

Monsieur BONNEVILLE précise que, dans un contexte de fermetures de centrales nucléaires envisagées, il est nécessaire pour les fournisseurs d'énergie de pouvoir calculer la répartition des besoins.

6. Acceptation de chèques et espèces

L'assureur de la Commune a fait parvenir un chèque d'un montant de 187,60 euros correspondant à sa participation aux frais de vérifications et d'achats d'extincteurs. Il s'agit donc de délibérer pour approuver ce remboursement ainsi que pour l'encaissement d'une somme de 1 100,00 € des Gens du Voyage à titre de participation au dédommagement de la Commune pour les frais de collecte des ordures ménagères et de fourniture d'eau potable à l'occasion de leurs séjours des 16 juillet 2018 et 31 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'encaissement des sommes ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Monsieur le Maire rappelle également le produit total de cette redevance perçu en 2017 : 1 487,74 euros.

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2018, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en augmentation de 1.31% par rapport à 2017, soit pour 2018 :

Artère aérienne : 52,38 €/ km / an

Artère en sous-sol : 39,28 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 26,19 €/ m² / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2018 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2018 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention à l'ADMR et à l'Adapemont

Complément d'attribution des subventions aux associations pour 2018

La commission sports/loisirs/culture et animation a rendu son avis sur le complément d'attribution de subventions à deux associations locales pour l'année 2018.

Après réception et analyse des éléments manquants lors de la demande initiale de l'ADMR, la commission, réunie le 12 septembre dernier, est favorable à l'attribution d'une subvention de 300,00 € portant sur l'aide à la formation des bénévoles de l'association.

Après réception et analyse des éléments manquants lors de la demande initiale de l'Adapemont, la commission est favorable à l'attribution d'une subvention de 200,00 €.

Le montant total des subventions accordées aux associations pour l'année 2018 s'élève à :
12 699,00 € (délibération du 13 juin 2018) + 500,00 € proposés = 13 199,00 €

Le conseil est invité à approuver les propositions de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de subvention alloués à l'ADMR et à l'Adapemont pour l'année 2018,
AUTORISE le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUTHION informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif d'aides aux jeunes musiciens MAPO/BFO/ORGELET, l'aide financière aux familles de la Ville d'Orgelet concernera un jeune pour l'année 2018/2019 soit une somme maximale de 205,00 euros correspondant à 50% du coût réel de l'inscription (hors adhésion et déduction faite des aides déjà obtenues par la famille).

9. Retrait de la délibération du 13 juin 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Petite Montagne

Par courrier du 06 juillet 2018, Monsieur le Préfet du Jura a souhaité rappeler les dispositions relatives à l'attribution d'un fonds de concours à une autre Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

En vertu du V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours ne peut intervenir qu'entre une Communauté de Communes et ses Communes membres et que la participation envisagée n'est possible que pour des dépenses afférentes à des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération du 13 juin 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Petite Montagne.

10. Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Petite Montagne pour l'organisation de la manifestation d'intérêt public local « 50 ans du barrage de Vouglans »

A l'occasion de l'anniversaire de la mise en eau du barrage de Vouglans, les quatre Communautés de Communes limitrophes du lac ont décidé de participer à l'organisation d'une fête de célébration « les 50 ans du barrage ». La Communauté de Communes Petite Montagne est chargée de coordonner cette organisation.

Afin de soutenir la Communauté de Communes Petite Montagne dans cette opération, la Commune d'Orgelet souhaite verser une subvention pour ce projet d'intérêt public local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000,00 € au profit de la Communauté de Communes Petite Montagne, coordonnatrice de l'animation « les 50 ans du barrage ».

AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération.

11. Renouvellement de la mise à disposition de personnel au Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat de production d'eau de la Région de Vouglans pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2018. La mise à disposition est de 05h00/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BONNEVILLE informe les membres du Conseil que l'entreprise SOGEDO est le nouveau concessionnaire du Syndicat de production d'eau de la région de Vouglans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 12 ans.

12. Convention d'ingénierie pour la revitalisation du Bourg centre

4 Communes du Pays Lédonien ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional pour la revitalisation des Bourgs Centres : Bletterans, Clairvaux-les-Lacs, Orgelet et Saint Amour. Chaque Commune a ainsi engagé dans le cadre d'un groupement de commande, une étude de programmation pour la revitalisation du Bourg, et ceci afin de définir un programme de travaux et un programme d'actions de revitalisation, en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement et de développement de la Commune.

Ce programme d'action fait l'objet d'une contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un Contrat de Revitalisation pour la période 2018-2020.

Dans la continuité de ces démarches, les Communes concernées ont sollicité le Pays Lédonien pour être accompagnées techniquement dans la mise en œuvre de leurs programmes et pour mutualiser une ingénierie dédiée à la revitalisation du Bourg.

Aussi, est-il proposé que le Pays Lédonien assure une prestation de service pour la Commune d'Orgelet qui permettra de répondre aux missions d'animation, de coordination et d'accompagnement à la mise en œuvre du programme de revitalisation du Bourg centre de la Commune. Cette convention sera d'une durée de 3 ans (reconductible). Pour chacune des 4 Communes, le coût prévisionnel de la prestation serait de 1863,00 euros pour la période de septembre à décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Avis sur les opérations d'extension est et sud de la ZAE « Le Vernois » envisagées par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, pour un portage foncier estimé à 4 ans, sur les deux opérations suivantes :

- Extension sud de la zone d'activité économique « Le Vernois » à Orgelet sur les parcelles 2, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 3 et 8 (ces deux dernières étant propriétés de la Commune d'Orgelet). Cette extension porte sur une surface de 9,7 hectares.
- Extension est de la zone d'activité économique « Le Vernois » à Orgelet sur les parcelles 27 et 204. Cette extension porte sur une surface de 1,3 hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ces opérations sollicitées auprès de l'EPF par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

14. Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'ORGELET

La Commune d'ORGELET avait demandé à la Communauté de Communes en 2016 qu'il soit procédé à une modification de son PLU.

Suite à de nombreux échanges avec les Services de l'Etat et la Commune, les projets de modifications retenus lors de l'approbation de l'ouverture de la procédure de modification du PLU d'ORGELET par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2017 étaient les suivants :

- Classement en zone 1AU sur le secteur dit « SUD LES LONGUES PIECES » actuellement en zone 2AU et reclassement de la zone 1AU sur le secteur « SUD-EST EN BENAY » en 2AU,

- Création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur le Champ de Foire pour permettre la réalisation d'une aire de camping-car,
- Modification des règles concernant les clôtures pour les bâtiments publics pour permettre l'édification de clôtures de plus d'1m80 autour de ces bâtiments et notamment de la Gendarmerie.

Une enquête publique a été ouverte et s'est tenue du 8 juin au 9 juillet 2018 sous la direction du Commissaire Enquêteur Patrice Brun, désigné par le Tribunal Administratif de Besançon.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport le 30 juillet 2018. Ce dernier a émis un avis favorable, sans réserves, aux modifications envisagées.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu que la demande de modification du PLU émanait de la Commune, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de modification du PLU qui sera présenté au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification du PLU d'ORGELET.

15. Demande d'achat d'une parcelle communale

Il s'agit d'une demande d'achat de la parcelle section AB n°123, chemin des Perrières à Orgelet, d'une surface de 821 m2, par Monsieur Jeremy Crolet et Mademoiselle Mélanie Doussot d'Orgelet.

Le Maire rappelle que les dernières ventes étaient de 45,00 €/m2.

Un point devra être fait au préalable sur la viabilisation de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente à 45,00 €/m2 TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16. Bail commercial des locaux communaux sis 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme : avenant n°2 pour changement de titulaire

Par délibération du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté la demande de location présentée par Monsieur Mickaël DÉBOT, artisan, exerçant sous l'enseigne MD RAMONAGE & PLOMBERIE, et autorisé la signature d'un bail commercial pour l'occupation des locaux communaux situés 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme.

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la demande de sous-location partielle des locaux à Monsieur Samuel CAMELIN exerçant sous l'enseigne TAXI SAMUEL et autorisé la signature de cet avenant n°1 au bail.

Après renseignements pris, Monsieur Samuel CAMELIN ne resterait que le seul titulaire de ce bail commercial. Il convient de formaliser ce changement par un avenant n°2 au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour conclure un avenant n°2 au bail commercial liant la Commune et les entreprises MD RAMONAGE & PLOMBERIE et TAXI SAMUEL pour autoriser le changement en unique titulaire au nom de l'enseigne TAXI SAMUEL,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2 et à effectuer toute formalité subséquente ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16 et L.5216-5, vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-08-05-001 du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la CCRO, vu la

délibération n°110-2018 du 13 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a approuvé ses nouveaux statuts par délibération du 30 janvier 2018, que la modification visait alors à intégrer la commune de Courbette à la communauté, à préciser la compétence communautaire en matière de haut débit et de télécommunication ainsi qu'à simplifier l'intitulé des compétences « Assainissement » et « GEMAPI »,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 4 mai 2018 les services préfectoraux ont attiré l'attention de la Communauté de communes sur la fragilité juridique de ses décisions portant attribution de subventions à diverses associations sportives et culturelles au motif que la CCRO ne détenait pas de compétence en matière de politiques sportives et culturelles,

CONSIDERANT que par un recours gracieux en date du 7 août 2018, les services du contrôle de légalité ont demandé à la Communauté de communes de retirer la délibération n°102-2018 portant attribution de subvention à l'Orgeletain Tennis Club pour les mêmes raisons,

CONSIDERANT que suite à ce courrier, les services de la Communauté de communes ont pris l'attache du bureau du contrôle de légalité afin de trouver une solution permettant à la CCRO de poursuivre sa politique de soutien aux associations du territoire,

CONSIDERANT que concernant le soutien aux événements touristiques, la CCRO dispose d'ores et déjà de la compétence « Promotion du tourisme » et qu'à ce titre il lui est donc possible de soutenir financièrement l'organisation d'événements touristiques,

CONSIDERANT que concernant les associations à caractère social, la CCRO dispose également de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » qui lui permet de soutenir les « actions en faveur de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté dès lors qu'elles ont un intérêt qui dépasse la cadre communal »,

ENTENDU qu'il apparaît donc nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour lui octroyer une nouvelle compétence facultative afin de lui permettre de poursuivre sa politique de soutien aux événements sportifs et culturels d'envergure communautaire,

CONSIDERANT qu'il est entendu que cette modification doit se faire à périmètre constant par rapport à la pratique actuelle afin de ne pas déposséder les communes de leurs compétences en matière de culture et de sport,

CONSIDERANT qu'ainsi, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire dans ses statuts les compétences facultatives suivantes :

2-3-6- Sport :

- ❖ Soutien à des événements sportifs organisés par des associations ou des personnes publiques pour lesquels le Conseil communautaire a considéré qu'ils présentaient un intérêt d'envergure communautaire.

2-3-7- Culture :

- ❖ Soutien à des événements culturels organisés par des associations ou des personnes publiques pour lesquels le Conseil communautaire a considéré qu'ils présentaient un intérêt d'envergure communautaire.

ENTENDU que ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCRO et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale c'est-à-dire :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

ENTENDU que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCRO telle que demeurée ci-annexée,
DECIDE de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

18. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation du délégué à la protection des données

Le Maire fait part de l'obligation légale de désigner un délégué pour la protection des données au titre du règlement de l'Union Européenne 2016/678 du 27 avril 2016 à compter du 25 mai 2018.

Dans une optique de mutualisation, cette prestation est comprise dans la cotisation versée au SIDEC dans le cadre de la convention de mise à disposition du service Informatique et TIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention (M. François BONNEVILLE),

MANDATE le Maire pour désigner la personne morale SIDEC du JURA en tant que Délégué à la protection des données de la Commune auprès de la CNIL.

Monsieur BONNEVILLE souhaite s'abstenir étant donné que le SIDEC du JURA stocke déjà des données nominatives de la Mairie sur leur serveur.

19. SYDOM. Présentation du rapport annuel 2017

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2017 du SYDOM du JURA à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE de ce rapport.

Celui-ci sera tenu à disposition des habitants pour consultation au secrétariat de Mairie.

Sur demande de plusieurs Conseillers, un courrier sera adressé au SICTOM de Lons-le-Saunier concernant l'installation de molok.

20. Demande par la CAPEB d'une délibération relative au projet de suppression des taux réduits de TVA dans le bâtiment

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, entendu le courrier du Président de la CAPEB Jura,
Considérant les probables conséquences de la suppression des taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment notamment en matière d'emploi, d'aménagement du territoire, de réhabilitation du bâti, de sécurité des logements, d'économie d'énergies et d'avenir des entreprises locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander au gouvernement de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment et de ne pas y apporter de substantielles modifications.

DIVERS :

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire informe les membres de la possibilité de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse. Les administrés concernés doivent déclarer le sinistre à leurs compagnies d'assurances puis se signaler en Mairie afin que la Commune engage la procédure de reconnaissance avant la fin de l'année 2018.

Le Maire rappelle que Monsieur Yves LANIS est le référent de la Commune pour le plan de lutte contre l'ambrosie. M. LANIS fait un point sur les destructions de plants faites sur le territoire communal.

Le Maire rappelle que l'arrêté sur les restrictions d'eau de niveau 3 dit niveau de « crise » est applicable jusqu'au 21 décembre 2018 et celui de l'interdiction de feux jusqu'au 30 septembre 2018.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Nom du vendeur	Adresse du bien	surface	Prix de vente
Consorts JACQUIER	3 rue des Combes - Orgelet	930 m ²	130 000,00 €
SCI DE L'ORME	16 rue du Faubourg de l'Orme	101 m ²	1 515,00 €
PAILLET Roger et Laurence	5 rue du Château	122 m ²	63 000,00 €

M. BANCELIN informe les membres qu'EDF va faire des travaux sur la plage du Surchauffant pendant 15 jours en octobre afin de rétrécir la plage dans sa longueur mais l'agrandir dans son emprise sur le lac pour pallier à la baisse du niveau de l'eau du lac.

M. CHATOT souhaiterait que la Commune relance le District de football du Jura afin d'obtenir une aide pour les travaux d'éclairage du stade de football annexe.

M. BANCELIN précise que l'abattage de tilleuls vers l'église est programmé entre le lundi 08 et le mercredi 10 octobre. L'enfouissement des réseaux débutera fin octobre.

Une réflexion est à engager sur les essences d'arbre à replanter ainsi que pour l'essence de l'arbre des valeurs qui sera inauguré à l'occasion de la cérémonie commémorant le centenaire de la fin de la première Guerre Mondiale le 11 novembre 2018.

Mme HÉBERT fait part des dégradations qu'elle a pu constater sur le transformateur chemin du Moulin.

M. LANIS fait part du dysfonctionnement des toilettes automatiques vers l'école et de sa satisfaction pour le nouvel éclairage de la Grande Rue.

M. BANCELIN en prend note.

M. DUTHION évoque le fonctionnement des services techniques en raison des indisponibilités actuelle et à venir.

La séance est levée à 21h15.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	

Yves LANIS	
Corinne BOURDY	
Anne HÉBERT	
Agnès MENOILLARD	
Patrick CHATOT	
Catherine REMACK	